



Assemblée générale

Distr. limitée
11 octobre 2023
Français
Original : anglais

Soixante-dix-huitième session

Première Commission

Point 99 u) de l'ordre du jour

Désarmement général et complet : problèmes découlant de l'accumulation de stocks de munitions classiques en surplus

Afrique du Sud, Albanie, Allemagne, Australie, Autriche, Bosnie-Herzégovine, Brésil, Bulgarie, Canada, Chili, Colombie, Costa Rica, Croatie, Danemark, El Salvador, Estonie, Finlande, France, Géorgie, Ghana, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Japon, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Norvège, Pologne, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse et Tchéquie : projet de résolution

Gestion des munitions classiques tout au long de leur cycle de vie

L'Assemblée générale,

Rappelant sa décision 59/515 du 3 décembre 2004 et ses résolutions [60/74](#) du 8 décembre 2005, [61/72](#) du 6 décembre 2006, [63/61](#) du 2 décembre 2008, [64/51](#) du 2 décembre 2009, [66/42](#) du 2 décembre 2011, [68/52](#) du 5 décembre 2013, [70/35](#) du 7 décembre 2015, [72/55](#) du 4 décembre 2017 et [74/65](#) du 12 décembre 2019, sa décision 75/552 du 31 décembre 2020, sa résolution [76/233](#) du 24 décembre 2021 et ses décisions 76/568 du 21 juin 2022 et 77/547 du 30 décembre 2022,

Rappelant également les rapports du Groupe d'experts gouvernementaux créé par la résolution [72/55](#)¹, du Groupe d'experts gouvernementaux créé par la résolution [61/72](#)² et du Groupe d'experts créé par la résolution [52/38 J](#)³,

Exprimant sa grave inquiétude devant les risques posés par le détournement de munitions classiques de tous types et calibres vers des destinataires non autorisés, notamment des criminels, des groupes criminels organisés et des terroristes, par le trafic de ces munitions sur des marchés illicites, y compris leur utilisation ultérieure dans la fabrication d'engins explosifs improvisés, ainsi que par leur contribution à l'intensité et à la durée des conflits armés et des violences armées, y compris les violences armées fondées sur le genre, dans le monde entier, et par la menace que leur

¹ Voir [A/76/324](#).

² Voir [A/63/182](#).

³ Voir [A/54/155](#).



détournement et leur trafic illicite font peser sur la paix, la sécurité, la stabilité et le développement durable aux niveaux national, sous-régional, régional et mondial,

Exprimant également sa grave inquiétude devant les destructions causées par les explosions imprévues de munitions classiques dans les sites de munitions, qui font des milliers de victimes, perturbent les moyens de subsistance des populations et risquent d'avoir de graves conséquences sur les plans humanitaire, socioéconomique et environnemental et en matière de droits humains et de santé publique,

Notant qu'il existe des lacunes à combler pour parvenir à une réduction perceptible des risques et des incidences résultant de la gestion inefficace des munitions classiques tout au long de leur cycle de vie dans le monde, de leur fabrication jusqu'à leur utilisation ou leur élimination, en passant par la phase préalable à leur transfert, leur transfert, leur déplacement et leur transport, leur stockage et leur récupération, et soulignant dans cette perspective qu'il importe de prendre en considération les risques et les incidences en matière de sûreté et de sécurité résultant de la gestion inefficace des munitions classiques tout au long de leur cycle de vie au niveau mondial, de manière globale, afin de contribuer au maintien de la paix et de la sécurité internationales,

Estimant qu'il faut assurer une participation pleine, égale, véritable et effective des femmes aux mécanismes de décision et de mise en œuvre ayant trait à la gestion des munitions classiques tout au long de leur cycle de vie et encourageant l'intégration systématique des questions de genre dans les politiques et les pratiques pour faire face aux incidences différenciées des aspects de la sûreté et de la sécurité des munitions classiques sur les femmes, les hommes, les filles et les garçons,

Réaffirmant que chaque État a le droit de fabriquer, d'acquérir, de stocker, de gérer et de transférer légalement des munitions classiques, notamment pour répondre à ses besoins de légitime défense et de sécurité, ainsi que pour être en mesure de participer à des opérations de paix, conformément à la Charte des Nations Unies,

Prenant acte de l'importance que revêtent la coopération et l'assistance internationales s'agissant d'assurer et de faciliter une gestion sûre, sécurisée et durable des munitions classiques tout au long de leur cycle de vie aux niveaux national, sous-régional, régional et mondial,

Soulignant que la coopération internationale est nécessaire entre tous les États et les autres parties prenantes concernées aux fins de la gestion des munitions classiques tout au long de leur cycle de vie et considérant le soutien qu'elle permet d'apporter, s'il y a lieu et si possible, aux États pour les aider face aux risques posés par une gestion inefficace des munitions classiques tout au long de leur cycle de vie,

Estimant qu'il est urgent de fournir une assistance, sur demande, s'il y a lieu et si possible, y compris le transfert de technologies, une assistance technique, matérielle, financière ou juridique ou encore des conseils spécialisés aux fins du renforcement des capacités ou de la gestion des connaissances, en vue d'appuyer et de faciliter les efforts accomplis aux niveaux national, sous-régional, régional et mondial pour évaluer et réduire les risques associés à une gestion inefficace des munitions classiques tout au long de leur cycle de vie, et insistant à cet égard sur l'importance d'une approche globale et durable,

Rappelant avec satisfaction les activités menées dans le cadre du programme SaferGuard⁴, qui est géré par le Bureau des affaires de désarmement du Secrétariat et vise à améliorer la gestion sûre, sécurisée et durable des munitions classiques tout au

⁴ A/63/182, par. 72 et 73.

long de leur cycle de vie, et encourageant l'utilisation, à titre volontaire et selon qu'il conviendra, des Directives techniques internationales sur les munitions,

Prenant note avec satisfaction des travaux en cours de l'Équipe consultative pour les questions de gestion des munitions, chargée de fournir des conseils et des services techniques aux États intéressés afin de les aider à gérer les munitions dans des conditions de sécurité physique et matérielle,

Prenant note des discussions qui se déroulent sur la question des munitions classiques dans le cadre du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects⁵ et de l'Instrument international visant à permettre aux États de procéder à l'identification et au traçage rapides et fiables des armes légères et de petit calibre illicites⁶, du Protocole relatif aux restes explosifs de guerre⁷ à la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination⁸ (Protocole V), et du fait que le Traité sur le commerce des armes⁹ fait obligation aux États parties de désigner les autorités nationales compétentes afin de disposer d'un régime de contrôle national efficace et transparent ayant pour vocation de réglementer les transferts des munitions visées dans le Traité, ainsi que des activités menées et des mesures prises aux niveaux régional et sous-régional,

Consciente de la pertinence des mécanismes régionaux et sous-régionaux qui concernent la gestion des munitions classiques tout au long de leur cycle de vie,

Prenant acte du Nouvel Agenda pour la paix¹⁰ du Secrétaire général et des mesures qui y sont proposées pour réduire le coût humain des armes,

Se félicitant de la conclusion des travaux du groupe de travail à composition non limitée créé par la résolution 76/233 et chargé de définir un ensemble d'engagements politiques devant constituer un nouveau cadre mondial qui remédiera aux lacunes existantes dans la gestion portant sur toute la durée du cycle de vie des munitions, et de la soumission du rapport final du groupe de travail¹¹,

1. *Accueille avec satisfaction* le rapport final du groupe de travail à composition non limitée créé par la résolution 76/233, publié sous la cote A/78/111, ainsi que les recommandations qui y sont formulées ;

2. *Décide* d'adopter le Cadre mondial pour la gestion des munitions classiques tout au long de leur cycle de vie¹², cadre de coopération d'application volontaire qui comporte une série d'engagements politiques visant à renforcer et à promouvoir les initiatives existantes en matière de gestion des munitions classiques tout au long de leur cycle de vie et à combler les lacunes existantes dans ce domaine, tel qu'il figure dans l'annexe du rapport final du groupe de travail à composition non limitée ;

3. *Invite* tous les États à appliquer le Cadre mondial sur la base des principes directeurs qui y sont énoncés ;

⁵ Rapport de la Conférence des Nations Unies sur le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects, New York, 9-20 juillet 2001 (A/CONF.192/15), chap. IV, par. 24.

⁶ Voir décision 60/519, A/60/88, A/60/88/Corr.1 et A/60/88/Corr.2, annexe.

⁷ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 2399, n° 22495.

⁸ Ibid., vol. 1342, n° 22495.

⁹ Ibid., vol. 3013, n° 52373.

¹⁰ A/77/CRP.1/Add.8.

¹¹ Voir A/78/111.

¹² Ibid., annexe.

4. *Encourage* l'Organisation des Nations Unies, entre autres dans le cadre du programme SaferGuard et, notamment, du mécanisme d'intervention rapide qui y est associé, et les organisations internationales, régionales et sous-régionales, ainsi que les autres parties prenantes concernées, notamment les organisations non gouvernementales et la société civile, le monde universitaire, les instituts de recherche et les acteurs de l'industrie, à promouvoir et à soutenir l'application du Cadre mondial, et demande à toutes les parties prenantes concernées d'envisager d'utiliser les Directives techniques internationales sur les munitions lorsqu'elles apportent leur soutien aux autorités nationales ;

5. *Encourage* tous les États à élaborer, à renforcer et à mettre en œuvre des mesures, des mécanismes et des initiatives, dans des cadres nationaux, régionaux et sous-régionaux, selon qu'il convient, pour faire face aux risques qui existent en matière de sûreté et de sécurité liés aux munitions classiques, notamment le détournement, le trafic et les explosions imprévues de munitions classiques, conformément au Cadre mondial ;

6. *Prie* le Secrétaire général de veiller à ce que le Secrétariat s'acquitte des nouveaux mandats qui lui ont été confiés dans le Cadre mondial et qui sont énoncés aux paragraphes 22 et 26 de la section IV et aux paragraphes 29, 34 et 37 de la section V du Cadre¹³, de renforcer le programme SaferGuard afin qu'il exécute les mandats énoncés au paragraphe 23 de la section IV et au paragraphe 36 de la section V du Cadre, et de présenter les ressources nécessaires correspondantes dans son prochain projet de budget-programme ;

7. *Décide* de convoquer une réunion des États en 2027, qui se tiendra à New York pendant deux semaines (20 séances), afin d'examiner l'application du Cadre mondial, conformément au paragraphe 31 de la section V, avec la participation en qualité d'observateurs des organisations internationales et régionales compétentes et d'autres parties prenantes concernées, notamment des organisations non gouvernementales ainsi que la société civile, le monde universitaire, des instituts de recherche et des acteurs de l'industrie, et décide par ailleurs que la présidence pourra tenir des consultations informelles préalablement à la Réunion des États ;

8. *Décide également* de convoquer une réunion préparatoire des États en 2025, qui se tiendra à New York pendant cinq jours (10 séances), afin d'étudier les moyens possibles de mettre au point le processus et les modalités d'action permettant l'application effective du Cadre mondial et de préparer la Réunion des États qui aura lieu en 2027, avec la participation en qualité d'observateurs des organisations internationales et régionales compétentes et d'autres parties prenantes concernées, notamment des organisations non gouvernementales ainsi que la société civile, le monde universitaire, des instituts de recherche et des acteurs de l'industrie ;

9. *Prie* le Secrétaire général de fournir l'appui voulu à l'organisation de la réunion préparatoire des États et de la Réunion des États ;

10. *Encourage* les États à fournir à titre volontaire des informations, conformément aux paragraphes 30 et 34 de la section V du Cadre mondial, sur les mesures prises pour appliquer le Cadre mondial, et prie le Secrétaire général de recevoir et de diffuser ces informations ;

11. *Décide* d'établir un programme permanent de bourses de formation spécialisées concernant la gestion des munitions classiques tout au long de leur cycle de vie afin de renforcer les connaissances et compétences techniques et pratiques des fonctionnaires directement chargés de l'application du Cadre mondial pour la gestion des munitions classiques tout au long de leur cycle de vie, en particulier dans les pays

¹³ Ibid.

en développement, programme qui sera élaboré et conçu en 2025 et exécuté chaque année à partir de 2026, de façon à dispenser dans quatre régions, respectivement, une formation en présentiel d'une durée de quatre semaines, à laquelle participeront 15 boursiers de chacune des quatre régions (Afrique, Amérique latine et Caraïbes, Asie-Pacifique et autres régions) et qui sera précédée d'un cours préparatoire en ligne que chaque personne pourra suivre à son rythme, en assurant la participation pleine, égale, véritable et effective des femmes et une représentation géographique équitable, et prie le Secrétaire général de présenter, dans son prochain projet de budget-programme, les ressources budgétaires nécessaires à l'application de la présente décision et de lui faire rapport à ce sujet à sa quatre-vingtième session, puis périodiquement à titre de suivi ;

12. *Prie* le Secrétaire général de renforcer le programme SaferGuard, qui remplit la fonction de dépositaire des Directives techniques internationales sur les munitions, et de prévoir les ressources nécessaires dans son prochain projet de budget-programme et, à cet égard, prie également le Secrétaire général de revoir et d'actualiser régulièrement les Directives techniques internationales sur les munitions, et de les faire traduire dans d'autres langues officielles, et d'élaborer, dans le cadre des Directives techniques internationales sur les munitions au titre du programme SaferGuard, des lignes directrices opérationnelles à caractère facultatif sur les questions de sécurité liées à la gestion des munitions classiques tout au long de leur cycle de vie, et ce, avec l'aide d'experts techniques des États intéressés, tout en assurant la participation pleine, égale, véritable et effective des femmes et une représentation géographique équitable et tout en prenant en compte et en complétant les normes, directives et bonnes pratiques qui existent sur la question, sans que cela fasse double emploi avec elles ;

13. *Invite* les organisations régionales et sous-régionales compétentes à établir, si nécessaire, et à tenir à jour des listes régionales et sous-régionales d'experts validées conformément aux Directives techniques internationales sur les munitions, selon qu'il convient ;

14. *Encourage* les États en mesure de le faire à aider les États intéressés, dans un cadre bilatéral ou au sein d'organisations internationales ou régionales, notamment au moyen d'activités menées sous l'égide du programme SaferGuard, à titre volontaire et en toute transparence, à élaborer et à mettre en œuvre des programmes visant à améliorer la gestion sûre, sécurisée et durable des munitions classiques tout au long de leur cycle de vie ;

15. *Encourage* les États à considérer, selon qu'il convient, la gestion des munitions classiques tout au long de leur cycle de vie comme une partie intégrante des mesures qu'ils prennent en vue d'atteindre les cibles des objectifs de développement durable relatives à la réduction du trafic d'armes et à la prévention de la violence par le renforcement des institutions nationales¹⁴, et à étudier la possibilité, s'il y a lieu, d'élaborer des indicateurs nationaux, régionaux et sous-régionaux fondés sur cette approche ;

16. *Préconise* d'étudier la possibilité d'intégrer, lorsqu'il y a lieu, des mesures de gestion des stocks de munitions classiques tout au long de leur cycle de vie dans les mandats des opérations de maintien de la paix, y compris par la formation du personnel des autorités nationales et des soldats de la paix, en se fondant sur les Directives techniques internationales sur les munitions ;

17. *Réitère* sa décision d'examiner globalement la question de la gestion des munitions classiques tout au long de leur cycle de vie ;

¹⁴ Voir résolution 70/1.

18. *Prie* le Secrétaire général de lui rendre compte, à sa quatre-vingtième session, de l'application de la présente résolution, y compris de l'application du Cadre mondial ;

19. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-dix-neuvième session, au titre de la question intitulée « Désarmement général et complet », la question subsidiaire intitulée « Gestion des munitions classiques tout au long de leur cycle de vie ».
